Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 1 (1892-1897)

Heft: [3]

Artikel: Lettres du secrétaire d'État M.-A. Puerari à Jean-André de Luc : 1790-

1791

Autor: E.P. / Puerari, M.-A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002697

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LETTRES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M.-A. PUERARI

A JEAN-ANDRÉ DE LUC

(1790 - 1791)

Les lettres qui suivent n'ont guère besoin d'explication ni de commentaire. Elles furent écrites dans les premières années de la Révolution, alors que le gouvernement genevois, menacé à la fois au dedans et au dehors, et craignant pour l'existence même de la République, cherchait à celle-ci des protecteurs. Il crut en avoir trouvé un en la personne du roi d'Angleterre. Depuis longtemps, les Genevois s'étaient habitués à considérer la Couronne britannique comme la protectrice naturelle de leur indépendance. Ce fut donc dans le but d'intéresser George III et ses ministres à ce qui se passait à Genève, que l'un des secrétaires du Conseil, Noble Puerari, fut chargé d'écrire au duc de Leeds, chef du cabinet, et aussi au genevois Jean-André De Luc, fixé à Windsor avec le titre de « lecteur de la Reine. » Peut-être s'exagérait-on le crédit politique de ce dernier; ce qui est certain, toutefois, c'est qu'il était personnellement aimé et considéré par les divers membres de la famille royale, et de plus, très disposé à servir son pays d'origine, bien qu'il l'eût quitté depuis une vingtaine d'années déjà. L'appui de la Grande-Bretagne en notre faveur ne pouvait guère être qu'un appui moral, aussi n'empêcha-t-il point la chute de la République. L'appui des Cantons suisses fut plus efficace : il retarda de six années la conquête de Genève par les Français.

Marc-Alexandre Puerari, l'auteur de cette correspondance, était secrétaire d'État depuis le 1^{er} mars 1782. Né en 1738, il avait commencé par être pasteur (à Bossey, puis à Chêne) avant d'entrer dans les Conseils. C'était un de ces magistrats intègres, consciencieux et dévoués dont la race devait bientôt disparaître dans la tourmente révolutionnaire, pour reparaître en 1814.

Chose curieuse, lors de la dispersion violente des Conseils, à la fin de 1792, Puerari et son collègue Ami de Rochemont furent maintenus dans leurs fonctions de secrétaires d'État par les « Comités » qui avaient remplacé l'ancien gouvernement. Ils avaient offert leur démission, mais on estima ne pas pouvoir se passer de leurs services, et ce ne fut qu'au mois de janvier 1794 qu'ils obtinrent leur décharge définitive. Puerari mourut en 1797, et de Rochemont en 1798.

E. P.

I

Genève, le 28 de juillet 1790.

Monsieur.

L'Édit de 1789 fut demandé avec tant d'empressement et reçu avec de si vifs transports de joye par la généralité de nos concitoyens, qu'en déférant en entier à leurs désirs, nous crûmes avoir fixé pour jamais au milieu de nous une parfaite harmonie. Mais l'étonnante révolution qui, peu de mois après, s'opéra en France, bouleversant toutes les idées qui fondent les divers systèmes politiques, fit concevoir à un très grand nombre de nos concitoyens une opinion moins favorable des lois nouvelles qu'ils venoient d'adopter.

Dès lors, Monsieur, il se forma chez nous deux ordres bien distincts de novateurs : les uns, approuvant ce qui avoit été fait, crurent qu'on pouvoit mieux faire encore, et, sans indiquer aucun objet particulier, ils dirent, répétèrent et parvinrent à persuader qu'il étoit essentiel de faire à nos lois, sans beaucoup de retard,

diverses additions, suppressions ou perfectionnements dont ils prétendoient qu'elles étoient susceptibles.

D'autres, affectant de regarder l'ensemble de notre législation comme l'ouvrage d'anciens préjugés, soutinrent qu'il falloit substituer à l'ordre actuel un ordre absolument nouveau; ils enfantèrent des projets monstrueux, ils allèrent jusqu'à proposer d'adopter les lois que se donne aujourd'hui la France, et de faire comprendre Genève au nombre des municipalités de ce royaume.

Une idée aussi anti-républicaine ne pouvoit être admise par de vrais citoyens, aussi ses partisans firent-ils peu de prosélytes dans l'ordre de la bourgeoisie. Mais ils se promirent plus de succès auprès des natifs, des habitans, des sujets et des domiciliés. Ils comptèrent principalement sur cette classe d'étrangers, dépourvue de principes, d'occupations, de facultés, de mœurs, et qui se prête toujours à provoquer des désordres dont elle se promet de retirer quelque avantage.

Des écrits séditieux, imprimés en Suisse ou au pays de Gex, ne tardèrent pas à paraître. On les répandit assiduement dans Genève, on ne négligea aucun autre moyen de séduction. Nous ne crûmes pas néanmoins devoir nous en allarmer, parce que ces abominables intrigues, désapprouvées presque universellement par les citoyens, se rapportoient à un objet si odieux qu'il étoit difficile de comprendre qu'elles pussent être réellement dangereuses.

Cependant, Monsieur, nous eûmes des avis certains que les mal intentionnés agissoient à Paris dans le but d'acheminer la réunion de Genève à la monarchie françoise. Le sieur Grenus, maire du Grand-Sacconex, se permit, par une lettre adressée à Monsieur le Premier syndic, d'inviter la République à célébrer la fête du 14; aussi ce jour ne fut pas pour nous sans quelque danger. L'on annonçoit qu'un parti nombreux se disposoit à aller à Fernex pour prendre part à la solemnité, et, d'après leurs propres menaces, le retour de ces gens-là devoit être le moment où ils commenceroient à exécuter leurs projets. Nous dûmes peut-être notre tranquillité à diverses mesures préservatrices qui ne purent leur être connues. Enfin, Monsieur, deux jours après, nous lûmes dans la Gazette universelle, à la date du 12 de juillet, l'article suivant :

« Les dernières lettres de Genève nous annoncent qu'il y a « un parti fort nombreux dans cette ville, qui, à l'exemple « d'Avignon, veut se donner à la France. Ce parti fait tous les « jours des prosélytes, au point qu'il n'y aurait rien d'étonnant « qu'avant peu on ne vît arriver ici des députés de Genève, « chargés d'offrir que cette ville fasse partie de l'Empire fran-« çais. »

Voilà, Monsieur, en abrégé, où les choses ont été amenées; nous avons, il est vrai, un espoir bien fondé qu'elles ne parviendront pas au point où les ennemis de notre indépendance voudroient les conduire, mais le mal est assez sérieux, cependant, pour que nous cherchions à en arrêter les progrès et que nous ne nous livrions pas à une sécurité qui pourroit nous devenir fatale.

Nous sommes fort éloignés, Monsieur, d'avoir aucun sentiment de défiance à l'égard du Roi et de ses ministres, qui nous donnèrent dans tous les tems des preuves de l'affection la plus généreuse et la plus désintéressée. Nous avons aussi tout lieu de croire que l'Assemblée nationale rejetteroit une offre qui ne pourroit lui être faite que par de coupables factieux, lesquels abuseroient, dans un moment d'oppression, du nom de la République. Mais la position où nous nous trouverions alors seroit déjà un si grand mal, il est si difficile d'en prévoir et d'en calculer les effets, les circonstances actuelles sont si étranges, on peut voir se réaliser dans la suite des choses qui paraitroient aujourd'hui si peu probables, — que tout nous fait un devoir de donner au projet des ennemis de notre liberté une attention que nous ne lui donnerions point dans des tems moins extraordinaires.

Pour écarter le péril que nous sommes dans le cas de craindre, nous avions, Monsieur, à opter entre trois moyens.

Le premier eût été de nous servir de nos propres forces, en opposant aux perturbateurs la masse saine de nos concitoyens et en infligeant aux coupables les justes peines qu'ils avoient méritées.

Un second moyen eût été de nous assurer, par la voye des négociations, que les démarches de nos adversaires ne trouveroient aucune faveur ni auprès du Roi, ni auprès de l'Assemblée nationale.

Le troisième, enfin, et le plus sûr, sans doute, étoit de nous

mettre sous la sauvegarde de la Couronne britannique, qui prit toujours à la conservation de notre liberté l'intérêt le plus paternel, et qui peut, par la seule manifestation de sa bienveillance, nous garantir efficacement de tous les dangers qui semblent nous menacer.

Vous connoissez trop bien notre peuple, Monsieur, et les relations qui existent d'une manière plus ou moins rapprochée entre les divers individus qui le composent, pour que j'insiste ici sur l'extrême disconvenance qu'il y auroit à faire agir en aucun cas un parti de la nation contre l'autre. Indépendamment de la répugnance naturelle qu'on rencontreroit chez plusieurs de ceux qu'il s'agiroit d'employer, l'on sent que les succès mêmes, obtenus de la sorte, laissent toujours des souvenirs fâcheux et qui peuvent, à eux seuls, reproduire de sinistres catastrophes. Le gouvernement, d'ailleurs, ne repose point encore sur une base assez solide, assez bien assurée, pour que, par les voyes ordinaires de la justice criminelle, il puisse entreprendre d'infliger aux coupables la punition qu'ils ont méritée. Je ne crains pas de le dire : il n'a point pour cela un degré de force suffisant, et, à cet égard, les conjonctures actuelles contribuent beaucoup aussi à son impuissance. Ses mesures les plus sages seroient contrariées en mille manières, elles ne serviroient qu'à rendre sa foiblesse plus apparente encore, et les audacieux ne manqueroient point de s'en prévaloir.

Que si, adoptant le second moyen, nous eussions résolu de nous assurer que la cour de France repousseroit au besoin les offres qui pourroient lui être faites par le parti qui veut nous perdre, je ne doute nullement que nous n'eussions trouvé chez elle les dispositions les plus favorables. Mais qui nous répondra que Sa Majesté, réduite contre le gré de son cœur à souscrire à tant de résolutions qu'elle ne peut que désapprouver et qui la touchent de plus près, auroit pour ce qui nous regarde un système de persévérance qu'elle ne peut observer pour ce qui la regarde elle-même? Ce serait donc, en dernier ressort, avec l'Assemblée nationale qu'il faudroit négocier, mais, jusques ici, il n'existe aucun rapport d'État et public [lisez officiel] entre elle et nous, et d'ailleurs, elle est organisée de manière qu'il n'y auroit rien de plus hazardé que le succès des motions que nous pourrions provoquer par des voyes indirectes.

Il résulte de là, Monsieur, que le seul parti sûr que nous eussions à prendre étoit de recourir à l'auguste bienveillance de S. M. B.; s'il eût s'agi [sic] de lui demander une grâce qui pût la détourner de soins plus importans, nous nous serions abstenus d'une pareille indiscrétion, mais nos vœux tendent uniquement à ce que le Roi daigne faire connoître, ou par une lettre que son ministre nous écriroit de sa part ou par tel autre moyen, qu'il entend que la République de Genève demeure libre ainsi qu'elle l'a été jusques ici, et qu'il n'agréeroit point qu'il fût porté aucune atteinte quelconque à notre souveraineté et à notre indépendance.

C'est ce que nous demandons, Monsieur, à S. E. Mylord duc de Leeds dans la lettre dont je joins ici une copie, et que nous lui expédiâmes samedi dernier. Le Conseil souhaite, Monsieur, que vous ayez la bonté de vous rendre le plus tôt possible auprès de S. E., que vous l'entreteniez, avec plus de détail que nous n'avons pu le faire, de la situation présente où se trouve notre République, et que vous vous attachiez à lui faire comprendre combien il est essentiel que la cour d'Angleterre nous fasse encore éprouver les effets de cette même bienveillance à laquelle nous dûmes plus d'une fois notre conservation et notre repos.

Mais il est une chose à laquelle nous souhaitons, Monsieur, que vous veuillez donner tous vos soins : c'est de nous présenter de manière que nous ne paraissions jamais avoir conçu la moindre défiance, ni à l'égard du Roi ni à l'égard de l'Assemblée nationale. Les intentions de la Cour envers notre République, ainsi que je vous l'ai déjà observé, furent toujours si généreuses, si désintéressées, que nous ne saurions lui prêter des vues qui nous seroient défavorables sans nous rendre coupables de l'ingratitude la plus révoltante. Aussi, loin de suspecter ses dispositions, nous sommes intimément persuadés que les sentimens du Roi tendent tous à affermir notre liberté et nullement à lui porter atteinte.

Nous connaissons moins, il est vrai, les principes de l'Assemblée nationale, mais les maximes qu'elle a ouvertement professées ne permettent pas de lui supposer des vues usurpatrices. Il est d'ailleurs d'une saine politique de ne point nous rendre défavorables les représentans de la nation, qui, s'ils se maintiennent

dans les pouvoirs qu'ils exercent, auroient une infinité de moyens de nous faire ressentir de tristes effets de leur mécontentement.

En conséquence, Monsieur, nous regardons comme une chose essentielle et capitale que, dans ce que la cour de Londres fera en notre faveur, il n'y ait rien qui puisse blesser le Roi non plus que l'Assemblée nationale; car enfin, ce n'est ni le Roi ni l'Assemblée nationale qui font naître nos craintes; elles procèdent uniquement d'une faction dont les intérêts n'ont rien de commun avec les affaires de France, et c'est, en dernière analyse, des attentats de cette faction que nous cherchons à nous préserver en implorant quelque appui.

Vous trouverez, Monsieur, le ministre bien plus facile à entrer dans nos vues, lorsqu'il saura que nous ne désirons rien qui puisse compromettre en quoi que ce soit l'heureux accord qui existe entre les deux Cours, et que nous nous bornons à désirer que S. M. B. daigne exprimer d'une manière notoire l'intérêt qu'elle continue de prendre au maintien de notre liberté.

Il nous seroit très difficile de désigner ici quelle pourroit être pour cela la voye la plus convenable. Je me permettrai cependant de vous en indiquer une, sans vouloir prétendre par là qu'il n'y en ait pas d'autres qui méritent de lui être préférées.

Nous avons tout lieu de croire qu'en bons et fidèles alliés, Messieurs de Berne, instruits de notre situation présente, en ont conçu quelques craintes, et que d'eux-mêmes ils ont fait passer à ce sujet, à la cour de Londres, une note qui ne nous est point textuellement connue, mais par laquelle nous présumons qu'ils recommandent les intérêts de notre République. Si la chose est ainsi, comme je ne saurois en douter, il seroit heureux que ce que nous demandons se trouvât exprimé dans la réponse qui sera faite à la note de Berne, et qu'en même temps, l'ambassadeur de S. M. B. près de S. M. T. C. eût des ordres éventuels pour agir en notre faveur, dans le cas où quelque bouleversement imprévu pourroit rendre son intervention nécessaire.

Mais, je le répète, Monsieur, nous ne sommes pas placés de manière à bien juger de ce qu'il peut y avoir de plus convenable, et tout moyen qui sera adopté par S. E. nous plaira fort, pourvu qu'il n'annonce de notre part, directement ou indirectement, aucune défiance ni du Roi ni des représentans de son peuple.

330 BULLETIN.

Le succès de notre demande exigeroit peut-être qu'elle fût recommandée par vous, Monsieur, à Monsieur Pitt dont l'influence est aussi étendue qu'elle est bien méritée. Mais vous jugerez mieux que nous, Monsieur, de l'avantage ou de la disconvenance qu'il pourroit y avoir à faire cette démarche, et le Conseil s'en rapporte là-dessus à ce que vous estimerez être le plus expédient.

Les allarmes de nos concitoyens se sont portées, ces derniers jours, sur un objet qui nous paroît n'avoir aucune réalité. L'on a répandu le bruit qu'il se faisoit sur les frontières du Dauphiné un nombreux rassemblement de troupes destinées à opérer une contre-révolution. L'on prétendoit, en même tems, que le Roi de Sardaigne faisoit passer 13 à 14 000 hommes en Savoye, dans les environs de Chambéry, et l'on ajoutoit que le projet-étoit de s'emparer de Genève, comme un lieu de retraite et le centre d'activité et de force de ce nouveau parti. Mais ces récits ne sont vraisemblablement que de pures fables; nous croyons savoir, au contraire, et avec quelque certitude, qu'il n'y a pas en Savoye plus de 4 000 hommes, et qu'en tout, les forces du Roi s'élèvent à peine actuellement à 18 000 hommes de troupes. J'avouerai néanmoins que s'il se faisoit dans notre voisinage un rassemblement tel que celui que M. de Montmorin a dénoncé à l'Assemblée nationale, les craintes de nos concitoyens mériteroient d'être prises en sérieuse considération, et nous ne manquerions point alors d'en informer la cour de Londres.

Appelés à exercer notre vigilance au dehors, il est inconcevable que dans l'intérieur on pense à compromettre par de nouvelles discussions publiques la douce paix dont nous jouissons depuis dix-huit mois. Cependant, tout nous annonce que nos lois vont encore subir de nouvelles modifications. Je n'entreprendrai pas de vous détailler les causes et les progrès d'un changement si rapide; vous avez eu, Monsieur, à ce sujet, des informations exactes et de très bonne main. Je me bornerai donc à vous communiquer, sur cette matière, les propositions qui ont été faites en Deux-Cents et les réponses du Conseil. — Au reste, Monsieur, je ne dois pas vous laisser ignorer que nous informâmes hier nos alliés de Zurich et de Berne de la démarche que nous avons faite à Londres, en leur envoyant copie de notre lettre à M. le duc de Leeds.

Il est singulièrement heureux pour nous, Monsieur, dans la conjoncture où nous nous rencontrons, qu'il y ait auprès du thrône un ministre qui nous manifesta toujours les dispositions les plus favorables, et que nous puissions recommander le soin de nos intérêts à un concitoyen aussi distingué que vous, Monsieur, par ses lumières, par ses vertus, qui s'est acquis à tant de titres la confiance du monarque, celle de sa cour et les plus justes droits à l'estime universelle.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus respectueux, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

PUERARI.

P.-S. — Je joins ici, Monsieur, une copie de la lettre du S^r Grenus à Monsieur le Premier syndic, relativement à la fête du 14. L'auteur l'a faite imprimer, avec celle d'envoi par lui écrite à M. le président de l'Assemblée nationale ¹.

Lettre du Sieur Grenus mentionnée dans le post-scriptum ci-dessus.

Monsieur le Premier [François Sarasin],

Je prends la liberté, comme ami de votre République, de lui proposer la célébration du 14 Juillet. C'est le devoir d'un de vos anciens compatriotes, c'est celui d'un bon Français.

Vous célébrez la naissance des héritiers de nos Rois, — ici vous célébrerez la récupération de l'héritage de l'égalité et de la liberté, dont le Créateur dota l'espèce humaine.

Votre République ne s'y refusera pas. Divers de ses individus ont voulu faire à la France l'offrande d'une contribution patriotique. Elle nous a aidé dans nos détresses. Monsieur Necker a écrit à Monsieur le président de l'Assemblée nationale que vous

¹ Lettre de M. Grenus, Maire de Sacconnex, à M. Sarasin, Premier Syndic de la République de Genève. S. l. n. d., 4 p. in-12. Les p. 3-4 sont occupées par la Lettre écrite à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, en date du même jour.

vous obstiniez à vouloir vous unir d'intérêt et d'affection aux circonstances pénibles de la France. Unissez-vous aussi d'intérêt et d'affection à nos circonstances beureuses; célébrez-les avec nous, afin que les Français ne pensent pas que des intérêts pécuniaires seuls lient la République à notre sort, mais qu'il existe entre elle et nous des nœuds de confraternité, que tout ce qui nous arrive d'heureux la touche et l'intéresse.

Vous pardonnerez, j'espère, Monsieur le Premier, à l'intention. Eh! quel organe plus désireux de la seconder, que celui d'un magistrat genevois, propriétaire de fonds en France, qui partage les bienfaits de l'Assemblée nationale, et que les loix de l'égalité ont aussi relevé, avec le peuple français, des disparates choquantes des privilèges et des titres!

Vous me seconderez, Monsieur le Premier, je n'en doute pas. Je préviens Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de l'invitation que fait à la République le maire français son plus proche voisin, ainsi que de l'espérance qu'elle y répondra convenablement.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur le Premier, votre très humble et très obéissant serviteur

Grenus, avocat,
maire de Sacconnex.

Sacconnex, le 30 Juin 1790.

Lettre des Syndics et Conseil de la République de Genève au Duc de Leeds, mentionnée dans la lettre ci-dessus de M. Puerari ¹.

Mylord,

La généreuse bienveillance dont Sa Majesté Britannique et ses augustes prédécesseurs ont constamment honoré notre République nous encourage à entretenir V. E. de la singulière position où elle se trouve.

Notre petit État jouiroit d'une sécurité profonde s'il n'étoit placé sur les confins de la France, mais la révolution que cet

¹ Cette lettre est insérée dans le texte du Registre du Conseil, à la date du 26 juillet 1790 (p. 108-109).

empire vient d'éprouver a peut-être fait germer chez quelques personnes, ici et au dehors, le vœu de réunir notre République à ce royaume; du moins nous n'avons pu nous défendre de quelque inquiétude en réfléchissant sur ce qui se passe à Avignon, sur des tentatives faites pour engager les Genevois à célébrer avec éclat la fête de la Fédération du 14 juillet, et enfin sur l'article cijoint inséré dans la *Gazette universelle*, où l'on annonce l'existence dans Genève et l'accroissement d'un parti qui voudroit réunir cette ville à la France.

Ces inquiétudes sont cependant fort adoucies par l'accord presque unanime de nos concitoyens à réprouver des idées aussi criminelles, et par la persuasion où nous sommes qu'elle n'obtiendroient aucune faveur auprès de l'Assemblée nationale et du Roi de France.

Néantmoins, comme il s'agit de la souveraineté de la République, qui est le bien de tous les Genevois, et leur bien suprême, la moindre apparence de péril doit nous faire penser d'avance aux préservatifs.

Le plus efficace, sans doute, seroit qu'au besoin S. M. Britannique daignât faire connoître qu'elle continuera de s'intéresser à la liberté et au bonheur des Genevois, et qu'elle ne permettra point qu'on porte jamais aucune atteinte à l'indépendance et à la souveraineté d'une République protestante, liée par d'antiques traités avec le Louable Corps Helvétique, confédérée par une étroite alliance avec ses deux premiers cantons, et qui, sous ce rapport, a reçu plus d'une fois des preuves de l'intérêt généreux que S. M. Britannique a mis au maintien de sa liberté.

Nous prions V. E. de nous continuer ses bons offices auprès de Sa Majesté, en mettant sous ses yeux les réflexions confidentielles que nous lui adressons.

Nous ne cesserons, Mylord, d'adresser au ciel les vœux les plus ardens pour la conservation de V. E. et la prospérité de son glorieux ministère.

Nous sommes..... [etc.]

Réponse du Duc de Leeds à la lettre qui précède 1.

Messieurs les Syndics et Conseil de Genève.

A Whitehall, ce 31e août 1790.

Messieurs,

J'ai mis sous les yeux du Roi la lettre dont vous m'avez honoré du 24 de juillet, dans laquelle vous me faites part des alarmes occasionnées par la conduite de certains François (émissaires supposés) dans la République, lesquels paroissent vouloir faire adopter les principes qui ont opéré une révolution si peu attendue dans ce roiaume.

Quoiqu'il faut se flatter que la République de Genève ne subira aucun inconvénient en conséquence de l'esprit d'innovation qui a éclaté dans une nation voisine, c'est avec un véritable plaisir que je vous assure, Messieurs, par ordre du Roi, de la part sincère que Sa Majesté ne cessera jamais de prendre à la prospérité de votre République, et à laquelle il y a tout lieu de croire que les puissances voisines sont trop intéressées pour qu'il soit probable que votre sécurité et indépendance seroient menacées sans être protégées à tems.

Au reste, Messieurs, je vous prie d'agréer mes remerciemens les plus sincères de ce que vous avez eu la bonté de dire à mon sujet, et d'être persuadés des vœux les plus ardens que je fais pour la conservation et la prospérité de votre État.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

LEEDS.

¹ Arch. d'État, *Portefeuilles des pièces historiques*, nº 5296. Ce numéro contient aussi deux lettres de J.-A. De Luc à Puerari, datées de Windsor, 11 août et 17 décembre 1790.

M. Puerari à M. De Luc.

II

Genève, le 30 d'octobre 1790.

Monsieur,

Au 28 de juillet dernier, j'eus l'honneur de vous informer du peu d'espoir que nous avions de maintenir dans son intégrité l'Édit de 1789. Tant de causes concouroient à porter aux extrêmes, qu'il étoit bien peu probable que notre peuple résistât à la tentation d'outrepasser les limites qu'il venoit de se prescrire; et comme, après tout, c'est en grande partie l'opinion qui constitue le mérite ou le démérite des lois politiques, et qu'une législation, quelque bien combinée qu'elle puisse être, cesse d'être bonne du moment qu'elle n'est plus réputée telle par ceux dont elle détermine le sort, le devoir du Conseil l'appeloit à chercher quels seroient les changemens qu'on pourroit admettre sans se jeter dans des innovations dangereuses.

C'est dans ce but, Monsieur, qu'au 10 d'aoust, Messieurs les Syndics furent chargés de mander séparément les citoyens, de conférer avec eux sur l'état présent de la République, de chercher à connoître en quoi consisteroient les changemens qu'ils désirent, et de travailler ensuite à un projet d'Édit qui puisse concilier à la fois et le vœu de la nation et le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la prospérité publiques. Messieurs les Syndics se sont occupés dès lors sans relâche de l'objet qui leur étoit confié, et le Conseil, après avoir revu leur travail et y avoir fait les modifications qu'il jugeoit convenables, l'a approuvé pour être proposé successivement aux Conseils supérieurs.

L'ouvrage entier sera incessamment rendu public par la voye de l'impression et de la distribution, mais, pour que ce qu'il renferme de nouveau tardât moins à être connu, l'on a publié préalablement, par extrait, les changemens principaux qu'on propose de faire à nos précédentes lois. Je me hâte, Monsieur, de vous envoyer deux exemplaires de cet extrait. Le Conseil vous prie 336

d'en réserver un pour vous, Monsieur, et de présenter l'autre à S. E. Mylord duc de Leeds, en l'informant des circonstances qui nous ont nécessités à faire à nos lois ces modifications nouvelles.

J'ai l'honneur d'être... [etc.]

PUERARI.

III

Genève, le 1er de février 1791.

Monsieur,

Au moyen de l'adresse que vous m'avez procurée, le volume de mes paquets n'étant plus un obstacle à ce qu'ils vous soient expédiés, j'ai l'honneur de vous envoyer le rapport de la Commission et le projet d'Édit qu'elle offre à la sanction des Grand et Général Conseils.

Avant que le Deux-Cents soit acheminé à s'en occuper, l'on a cru devoir donner à ce travail la plus grande publicité, afin de connoître par préalable le jugement qu'en auront porté les diverses classes de nos compatriotes, qui toutes y sont intéressées.

Vous jugez aisément, Monsieur, que si l'on n'a pas accordé une égalité parfaite, l'on s'en est approché du moins autant qu'il a été possible; néanmoins, le parti des mécontens ne paraît point satisfait, et les chefs font tout ce qui est en eux pour échauffer les natifs, paysans, domiciliés et étrangers, et nous conduire à leur but par la crainte d'une insurrection nombreuse [sic].

Il est peu à présumer qu'une telle situation puisse être de longue durée. Les citoyens, bourgeois, natifs et autres bien intentionnés paroissent, en ce moment, se réunir pour concourir avec le gouvernement aux mesures qui paroîtront les plus propres à procurer la sûreté commune, et je me persuade que, l'Édit une fois sanctionné, rien ne s'opposera plus à ce que les séditieux soient enfin convenablement réprimés.

Nous laissons, Monsieur, à votre sagesse de déterminer si ce nouveau travail doit être communiqué à M. le duc de Leeds. Vous êtes mieux placé que nous pour juger de l'effet que cette démarche de notre part produiroit sur l'esprit du ministre ou sur celui du Roi, et, si vous estimez qu'elle soit avantageuse, le Conseil non seulement vous autorise à le faire, mais il me charge même de vous en prier expressément.

J'ai l'honneur d'être... [etc.]

PUERARI.

IV

Genève, le 18 de février 1791.

Monsieur,

Les concessions prodigieuses faites aux natifs et aux Genevois de la campagne par le projet des Seigneurs commissaires sembloient avoir été portées au delà de ce que à quoi les uns et les autres étoient en droit de s'attendre. Aussi en eussent-ils été entièrement satisfaits s'ils avoient été laissés à eux-mêmes. Mais les chefs, voulant à tout prix faire prévaloir cette égalité absolue qui nous confondroit par des rapports parfaits avec le gouvernement de France [sic],— les chefs, dis-je, firent tout ce qui étoit en eux pour les engager à ne point s'en tenir à ce qui leur étoit offert.

Cependant, Monsieur, la bourgeoisie, qui ne se disposoit qu'avec peine à faire de si grands sacrifices, se sentoit légitimement blessée des concessions ultérieures auxquelles on vouloit la contraindre, et sa répugnance engageoit les chefs à mettre encore plus d'activité dans leurs efforts pour affermir leurs partisans, soit de la ville, soit de la campagne, et pour en accroître le nombre.

Je ne puis mieux vous faire juger, Monsieur, de l'étendue de leurs prétentions qu'en mettant sous vos yeux le mémoire qu'ils présentèrent, le 5 de ce mois, à Monsieur le Premier syndic, et qu'ils eurent soin de publier à l'instant par la voye de l'impression.

L'espoir de rompre cette association dangereuse en modifiant quelques articles du projet engagea la Commission à proposer au 338

Conseil les changemens contenus au *Projet additionnel* que je vous envoye. Mais cela ne contenta point encore.

Cependant, nous approchions de l'époque où le Deux-Cents ainsi que le Conseil souverain alloient être appelés à statuer sur le projet et ses modifications; et comme cette législation, une fois admise, ôtoit au parti toute sa force en en détachant tous ceux qui auroient obtenu par là tout ce qu'ils pouvoient désirer, les conducteurs ne négligèrent rien pour acheminer des événemens qui pussent croiser les opérations projetées, ou les faire tourner à l'entier accomplissement de leurs vœux.

Dès lors, Monsieur, les propos menaçans se multiplièrent; on parla ouvertement dans les places, dans les caffés publics, d'exercer les dernières violences contre ceux qui s'opposeroient au système qu'on vouloit faire prévaloir; des troupes nombreuses affectèrent de chanter avec beaucoup d'éclat, dans les rues et de nuit, des couplets séditieux qui n'annonçoient que des vengeances contre ceux qui voudroient s'opposer à leurs coupables desseins, et les environs de l'hôtel de ville, ainsi que de la demeure des principaux magistrats, furent choisis par eux avec une sorte d'affectation pour le théâtre de cette licence audacieuse.

Ce n'avoit été là, cependant, que les avant-coureurs de plus grands désordes. Dimanche au soir, dès la nuit, les mécontens parcoururent la ville en troupes beaucoup plus nombreuses; ils répétèrent avec affectation leurs chants meurtriers. A défaut d'armes, la plupart s'étoient munis de gros bâtons dont ils se servoient pour frapper avec violence contre le pavé, voulant donner par là une démonstration de leur fureur.

Monsieur le Syndic de la garde s'étant approché d'une de ces troupes, s'adressa à deux hommes qui marchoient en tête et qui paraissoient la conduire, — c'étoient les sieurs Benoit et Coquet. Il essaya de les contenir par ses exhortations et le poids de son autorité, mais on lui répondit avec insolence, et le désordre, loin de cesser, ne fit au contraire que s'accroître. Jusques là, Monsieur, les citoyens, natifs et habitans attachés à la patrie avoient cru qu'en veillant d'eux-mêmes sur la tranquillité de la ville, ils parviendroient sans peine à empêcher qu'elle ne fût essentiellement troublée; ils s'étoient en conséquence répandus dans les divers quartiers et ils s'opposoient, autant qu'il étoit en eux, par

des moyens de persuasion à des excès qu'ils ne pouvoient néanmoins réprimer.

Il en devoit naître, et il en naquit en effet, de fâcheuses querelles; des injures on en vint aux coups, et, dans une des luttes qui s'étoient engagées de la sorte, un nommé Mottu reçut au ventre une blessure qu'il déclara lui avoir été faite par un S^r Bourdillat, citoyen. Il n'est pas douteux que cet accident ajouta fort à l'aigreur des amis de Mottu, ou que du moins ils se servirent de ce prétexte pour justifier le ressentiment dont il leur convenoit de paroître animés.

Le Conseil s'étoit assemblé dès les neuf heures et avant la rixe dont je viens de parler. Dès que le Conseil en eût été instruit, il donna ordre d'arrêter Bourdillat qui, lui-même, avoit reçu de sérieuses blessures, mais moins graves que celles qui lui étoient reprochées. Malgré sa négative, il fut mis en prison, et cette manière de procéder diminua en grande partie la chaleur que, sans cela, la blessure faite à Mottu auroit pu occasionner.

Dans cette position, chaque moment pouvoit amener les scènes les plus affligeantes. Tous les cercles furent assemblés, le Conseil siégea fort avant dans la nuit; il prit, de concert avec les citoyens, natifs et habitans bien intentionnés toutes les précautions que lui parut exiger la tranquillité publique de la nuit même et du lendemain, et il ne se retira que lorsqu'il eut acquis la certitude que l'ordre étoit rétabli.

Lundi 14, tout parut annoncer que les effets de la fermentation seroient beaucoup plus considérables que la veille. L'on sçut qu'au matin il avoit été expédié des émissaires pour soulever et faire venir à la ville les gens de la campagne. Le salut de l'État exigeoit qu'à tout prix on le préservât des coups désastreux qui alloient si évidemment lui être portés.

Mais, pour connoître les meilleurs mesures à prendre et leur donner en même temps plus de succès, le Conseil chargea six de ses membres d'appeler des citoyens et des natifs de chaque cercle et de consulter avec eux sur ce qu'il y avoit à faire. A midi et demie, l'on arrêta de faire prendre les armes à tous les citoyens, bourgeois, natifs et habitans dès les deux heures, de battre à cet effet la générale, de sonner la Clémence et de fermer les portes. C'est ce qui fut solennellement annoncé, à une heure, par la publi-

cation ci-jointe que MM. les auditeurs lurent dans tous les quartiers de la ville.

Les malveillans ne s'étoient pas attendus sans doute à cette précaution de notre part. Leurs mesures n'étoient pas encore complètement prises pour exécuter un plan d'attaque ou de défense. Quoiqu'il en soit, aucun d'eux n'osa se montrer en armes, mais ils remplissoient les rues, criant : point d'armes ! point d'armes ! point d'armes! Ils formoient, dans toute la largeur des rues, des groupes composés d'hommes, de femmes et d'enfans, parmi lesquels on observoit une quantité d'étrangers, de gens inconnus et sans aveu. Ils s'exprimoient tous avec chaleur, et déclaroient que si l'on vouloit persister dans cette mesure, il en résulteroit des choses fâcheuses pour l'Etat. Ils ne s'en tenoient pas là. Quelques uns s'opposèrent au passage de ceux qui se rendoient à leurs postes, des soldats furent désarmés, et ils arrêtèrent par deux fois la générale sans qu'il fut possible aux tambours d'avancer. L'on auroit pu, il est vrai, vaincre cette téméraire résistance, mais il falloit pour cela répandre du sang et l'on préféra, avec raison, d'omettre cette fin de générale qui d'ailleurs n'étoit pas absolument nécessaire, puisque chacun étoit suffisamment instruit qu'il étoit tenu de s'armer.

En fort peu de tems, nous eûmes sous les armes environ 7 à 800 hommes. Nous pûmes dès lors, aidés des soldats de notre garnison, pourvoir convenablement nos postes et maintenir par là notre sûreté.

Le mardi matin, l'on apprit la mort de Mottu. Cette circonstance étoit fâcheuse, parce qu'elle ne pouvoit qu'accroître la chaleur de ses partisans. Cependant, nous comptions si bien être à l'abri de nouveaux revers, que le Grand Conseil fut assemblé le mardi matin pour délibérer sur le projet d'Édit et de modifications qui auparavant avoit été soumis à son examen.

Quelle ne fut pas notre surprise, Monsieur, lorsque, deux heures après l'ouverture de cette séance, nous apprîmes que les paysans s'étoient rendus à la porte de Cornavin qu'ils avoient trouvée fermée; qu'ils menaçoient de la forcer, et qu'on avoit lieu de craindre qu'aidés par ceux du dedans, ils ne parvinssent à se rendre maîtres du poste.

Vous comprenez, Monsieur, qu'il n'en fallut pas davantage

pour interrompre sur le champ la séance du Grand Conseil, et que l'on ne s'occupa plus que des moyens de sauver la République de ce nouveau danger.

Ce qu'il y auroit eu de plus efficace pour cela, eût été que chaque personne bien intentionnée se rendit en armes à son poste et vint appuyer la garde de Cornavin, qui n'étoit point assez nombreuse pour faire face à une agression de ce genre.

Cette disposition existoit, mais on fut trop lent à la manifester. Les Syndics, le Lieutenant et la majeure partie des Conseils descendirent au poste sous la protection d'un piquet de troupes bourgeoises. Ils y parvinrent avec peine. La foule étoit devenue plus nombreuse, plus exaltée, plus entreprenante; son but étoit d'affoiblir [de lasser?] la garde, et l'on ne vouloit point qu'elle fut renforcée par le piquet du Conseil; il [le piquet] arriva néanmoins, mais il ne suffisoit pas et les mécontens, enhardis par ce moment de supériorité, déclarèrent que les magistrats ne pourroient se retirer qu'en emmenant avec eux le piquet qui les avoit accompagnés.

Chaque minute accroissoit l'audace des partisans de la révolte. Il étoit près de 3 heures; les paysans, bien instruits de tout ce qui se passoit dans la ville, persistoient à en demander l'entrée; leur nombre s'étoit nécessairement beaucoup accru, on avoit distingué parmi eux beaucoup d'étrangers, et déjà ils s'occupoient des préparatifs pour s'introduire dans la place par escalade.

C'est ainsi, Monsieur, que le gouvernement commençoit à voir se réaliser ces avis si multipliés qui nous étoient parvenus d'une aggression externe, laquelle viendroit à l'appui de mouvemens excités dans l'intérieur; l'état de désarmement de ceux qui nous assailloient ne pouvoit nous rassurer, parce qu'il ne pouvoit être douteux qu'on ne leur faisoit point entreprendre ce premier acte hostile sans qu'ils eussent, pour ainsi dire sous la main, et les hommes et les armes qui devoient les soutenir.

Nous n'avions d'autres ressources que dans le patriotisme des bons Genevois. M. Du Roveray contribua singulièrement à le mettre en action. A sa prière, le Conseil fit battre la générale, M. le Premier syndic [C.-P. Claparède], M. Du Roveray et divers magistrats marchant à la tête des tambours. L'on sonna la Clémence, et à l'instant chacun fut armé. M. l'ancien syndic Micheli se mit à la tête d'un bataillon d'environ 300 hommes; il marcha sur le poste assiégé. Les mutins qui en remplissoient les abords disparurent, la troupe arriva sans retardement et sans obstacle. M. Micheli fit promptement ses dispositions: la porte fut ouverte, les soldats pénétrèrent sur le pont, la bayonnette au bout du fusil, et les paysans, qui remplissoient déjà la place du poste avancé, se reculèrent. Il les refoula ainsi jusque sur le glacis, et pourvut ensuite à ce que pouvoit exiger la sûreté de la place. Bientôt l'on y envoya de l'artillerie et l'on distribua en même temps dans tous les autres postes et quartiers de la ville le nombre d'hommes nécessaire pour qu'ils fussent respectés.

Nous sentîmes alors, Monsieur, qu'il nous restoit une République et qu'on ne nous assujettiroit pas. Les vrais Genevois se montrèrent avec tout le zèle et le dévouement qui caractérisent le plus pur patriotisme, et, sans nous livrer à une sécurité déplacée, nous ne nous allarmâmes plus de dangers auxquels nous pouvions opposer une vertu supérieure.

Depuis ce moment, nous existons dans un état d'ordre et de sûreté, mais en même tems le Conseil ne néglige aucun des moyens qui pourront procurer à l'avenir, à la République, une paix stable et permanente.

Il a cru d'abord devoir informer MM. de Zurich et de Berne, nos alliés, de ce qui vient de se passer, et nous ne doutons point que, dans le cas où l'on penseroit encore à exécuter contre nous, par des mains étrangères, quelque projet malheureux, nos alliés ne s'occupassent sérieusement du soin de nous maintenir.

Nous avons fait parvenir ensuite une information verbale aux cours de France et de Sardaigne par l'organe de leurs ministres, MM. de Maligny et Despine.

Et comme les objets de législation qui nous restoient à déterminer avoient été sinon la cause, du moins le prétexte dont les mal-intentionnés s'étoient servis pour nous diviser, le Conseil a voulu acheminer sur ce point une décision prompte en s'assurant d'avance de l'aveu de nos concitoyens appelés par dizaines, et en profitant au besoin des lumières qu'ils pourroient nous fournir. C'est là principalement, Monsieur, ce qui a donné lieu à la publication ci-jointe, du 16, qui a été lue avec solennité dans tous les quartiers par trois membres du Conseil et MM. les auditeurs.

Vous verrez, Monsieur, qu'on a pourvu en même tems à un préalable nécessaire pour que la garde de la ville fût également répartie entre tous les membres de l'État; et les inscriptions sont si nombreuses, on s'y porte avec un si beau zèle, que nous avons une assurance complette que la ville ne manquera point de défenseurs.

Dans cet état de choses, il sembleroit que les mécontens devroient se réunir à leurs compatriotes et effacer, par un prompt retour, le souvenir de leurs erreurs. Je serois porté à croire que plusieurs inclinent fort à cette sage résolution, mais il faut un peu de tems pour cela, et ils y seront puissamment encouragés quand ils verront avec quelle loyauté nous nous proposons d'accueillir leur récipiscence.

Voilà, Monsieur, un fidèle exposé de notre position actuelle. Le Conseil m'a spécialement chargé de vous la transmettre, et il vous prie d'en donner une connoissance ministérielle [sic] à S. E. Monsieur le duc de Leeds, en lui renouvellant les témoignages de notre vive reconnoissance pour la manière affectueuse avec laquelle il s'est intéressé à notre sort et a excité en notre faveur l'intérêt de Sa Majesté.

Il nous seroit difficile de déterminer jusqu'à quel point tout ce qui vient de se passer tient aux projets qui s'annoncèrent au mois de juillet dernier, mais on ne peut qu'y trouver des rapports trop certains, et il n'est pas douteux que, même encore aujour-d'hui, des gens qu'il n'est pas permis de regarder comme insignifiants, parlent comme si nos villages devoient être réunis ou se donner d'eux-mêmes à une puissance étrangère. Malgré cela, nous ne nous livrons point à cette crainte, ces bruits peuvent ne reposer que sur un futile fondement, et notre sûreté à cet égard se trouveroit d'ailleurs dans la bienveillance du Roi et la loyauté de son peuple.

Ce qu'il y a de certain, Monsieur, c'est que les municipalités voisines nous aiment, et qu'elles seroient fort éloignées de permettre quoique ce soit qui pût nous être préjudiciable.

Le Conseil écrivit mercredi au Directoire de Gex pour le mettre au courant de notre situation, de la nécessité où nous nous étions vus de fermer nos portes et d'interrompre ainsi momentanément notre commerce avec la province. Cette lettre fut portée à Gex par un membre du Deux-Cents et un autre citoyen. Ces deux messieurs furent accueillis de la manière la plus gracieuse, et les magistrats du Directoire nous assurèrent, par leur réponse, qu'ils ont tout lieu de croire que les Français de leur districts respectifs ne se laisseroient point persuader de se joindre à aucune entreprise dirigée contre nous, et qu'au besoin, ils ne négligeroient rien de tout ce qui seroit en leur pouvoir pour s'y opposer et nous donner des preuves réelles du vif intérêt qu'ils prennent à notre paix, à notre conservation et à notre prospérité ¹.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus respectueux dévouement, Monsieur,

> votre très humble et très obéissant serviteur Puerari.

> > V

Genève, le 11 de mars 1791.

Monsieur,

Ma dernière lettre dut vous laisser l'idée que notre nouvel Édit tarderoit fort peu à être revêtu d'une sanction souveraine. Je le croyois alors, et, dans cette persuasion, j'attendois pour vous écrire de pouvoir vous annoncer quelle auroit été à cet égard la résolution de nos Conseils. Mais, après avoir ouï les citoyens des diverses dizaines, les Seigneurs commissaires ont cru qu'il étoit indispensable de faire à leur travail de nouvelles modifications, afin de le rapprocher plus encore du vœu de la généralité. Ces

¹ **1791,** 21 février : Il est lu en Conseil une lettre des membres de la municipalité de Gex, portant « qu'attachés au gouvernement de Genève par tous les sentimens qui ont le plus d'empire sur les cœurs, ils ont appris avec autant d'étonnement que d'indignation qu'on s'est plu à inspirer des défiances contre des voisins dont le bonheur et l'existence tiennent essentiellement à la prospérité de notre ville. » Grenus, Fragmens biographiques & historiques... (Genève, 1815, in-8), p. 403.

changemens ont été imprimés chacun avec l'indication des articles du projet auxquels ils se rapportent; le Deux-Cents, après avoir employé neuf séances à délibérer sur le tout, a résolu d'agréer, à quelques corrections près, et le projet et les modifications; mais, avant d'aller au Conseil Général, l'on fera du tout une édition qui présentera les articles tels qu'ils doivent être énoncés d'après les changemens qu'on leur a fait subir. Aujourd'hui l'on fixera le terme dans lequel le Code devra être achevé, et l'on déterminera le jour de la convocation du Conseil Général pour le projet actuel [etc., etc...].

En comparant, Monsieur, notre future constitution avec celle qui fit le bonheur et la gloire de la République depuis 1568, vous verrez que nous en sommes fort loin, et qu'on nous a conduits témérairement à une démocratie presque absolue. Dieu veuille que le prochain travail du Code ne soit pas le prétexte ou l'occasion de consommer cette fatale métamorphose! Il n'est pas douteux que des personnes influentes désirent ce pervertissement, les unes parce qu'elles sont préoccupées par de faux systèmes, les autres parce qu'elles sont animées par une pure malveillance. Si cette dernière classe prédominoit, ce que nous allons faire, loin de nous procurer la paix, ne sera qu'un acheminement à notre perte. Mais nous ne sommes point sans quelque espoir qu'un sentiment plus généreux dirigera la majeure partie de nos compatriotes, et qu'ils finiront par reconnoître qu'en nous faisant sans cesse poursuivre de prétendus perfectionnemens, l'on met dans le plus grand péril non seulement notre tranquillité, mais aussi notre indépendance. C'est, je crois, ce dont M. Du Roveray lui-même ne feroit pas difficulté de convenir; je ne saurois me persuader qu'il soit du nombre de ceux qui préparent de nouveaux malheurs à la République, — il dépend encore de lui de la sauver de sa ruine, s'il employe son influence à contenir ceux qui voudroient aller au delà des bornes que la raison et le patriotisme doivent désormais nous prescrire.

Quant à l'extérieur, Monsieur, notre position est plus avantageuse que nous ne semblions avoir lieu de l'espérer. Nous devons à vos soins, Monsieur, et aux bons offices de S. E. Monsieur le duc de Leeds, d'avoir dirigé l'attention de S. M. sur les dangers qui paraissoient nous menacer, et cet intérêt que le Roi a si obligeamment témoigné est, à lui seul, un grand moyen de nous mettre à couvert de toute entreprise fâcheuse. D'un autre côté, le Roi de Sardaigne nous a fait passer, par son résident, des assurances de l'intérêt qu'il prend à notre conservation et des ordres qu'il a donnés pour qu'il ne se fasse rien dans ses États qui puisse nuire à notre repos.

Nous avons enfin reçu de nos bons et anciens alliés les Conseils secrets de Zurich et de Berne, la déclaration formelle qu'ils sont disposés à remplir, au besoin, les engagemens qu'ils contractèrent avec nous par l'alliance de 1584.

Je joins ici une copie de leurs lettres, et nous espérons que, suivant la demande que nous leur en avons faite, les deux Cantons nous donneront à cet égard une déclaration expresse et conjointe.

Je ne dois pas non plus omettre d'ajouter que les municipalités voisines du pays de Gex se sont empressées, dans cette circonstance, à nous assurer de leur attachement à notre République et des vœux qu'elles forment pour sa prospérité.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus respectueux dévouement, Monsieur.

Votre très humble et très obéissant serviteur

PUERARI.